

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame MARAND, Ronan LE GALL DU TERTRE pouvoir à Madame LAVOISÉ, Anthony TORNIL pouvoir à Monsieur BRULARD.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur ORTET

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Jean-Marie ORTET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2023.

1-DELIBERATIONS

1- Délibération fixant le taux de la part communal de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

2- Délibération pour l'augmentation des loyers communaux selon l'indice INSEE pour 2022

Indice 1^{er} trimestre 2022 : 133.93

Indice 1^{er} trimestre 2023 : 138,61

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice précédent}} = \text{Nouveau loyer}$$

Mini-crèche : 636,35€
Madame SINGLAS : 286,73€
Madame VALLEE : 426,88€
Monsieur BUI : 352,19€

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

3-Délibération sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire

- Transfert excédent du budget eau : Suite à la reprise de la compétence eau par l'Agglo de Dreux, la question se pose du devenir des excédents (53 460,63 € en investissement et 15 410,10 € en fonctionnement). Intervention de Monsieur TEILLEUX (directeur financier de l'Agglo) avant ce conseil municipal pour nous expliquer les possibilités. Le transfert peut se faire tout ou en partie avec une possibilité d'étalement du paiement sur plusieurs années. S'il n'y a aucun transfert d'excédent cela se répercutera sur le prix de l'eau.
Le transfert de l'excédent du budget eau fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Travaux de la Blaise : SBV4R a mandaté un bureau d'étude pour analyser les possibilités de travaux au niveau des berges de la Blaise entre la passerelle et le pont.
- Suit aux arrêts des employés communaux, Monsieur PLANCHAT a été pris en tant que contractuel.
- 14 JUILLET : 46 inscriptions à ce jour avec enfants et membres du comité des fêtes.

3-QUESTIONS DIVERSES

- Madame Fan LAVOISÉ : Concernant la déclaration des biens immobiliers il serait bien d'indiquer aux services des impôts que la mairie ne peut pas aider tous les administrés et que ce n'est pas le rôle des secrétaires de mairie. Il faudrait se renseigner sur lieux, horaires et dates de France service.
Question de Monsieur LE GALL DU TERTRE qui a donné son pouvoir à Madame LAVOISÉ : A quel moment la mairie a eu l'information du ramassage des ordures ménagères du lundi 03/07/2023 ? La mairie n'a eu aucune information de l'Agglo de Dreux le lundi matin, Monsieur Le Maire les a contacté dans la matinée leur expliquant que les administrés n'ont pas été informé de leur passage c'est pourquoi ils ont missionné un autre camion le soir, ce qui a laissé un peu de temps à la mairie de prévenir les habitants.
- Monsieur Christophe REFFIENNA : Nous informe qu'il a eu plusieurs remarques de son voisinage sur le nombre de voiture qui accapare la Grande Rue.
- Madame Mélodie LEGALLOIS : Nous indique, suite aux mots du SIRSAB donné à la sortie de l'école vendredi, que beaucoup de parents étaient mécontents.
Est-ce que le site internet est reconduit ? La facture 2023 est effectivement redevable mais on peut résilier quand on le souhaite.
- Monsieur Stéphane BRULARD : Nous informe qu'il est toujours dans l'attente d'une date pour les travaux concernant la 2^{ème} phase de l'éclairage public.
Constate que la société Bouygues a bien rebouché les trous après leur passage mais quand est-il avec le département pour les nids de poules ? Monsieur ORTET lui répond que le département devrait refaire le revêtement complet mais que nous n'avons pas de date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 21H50

Prochaine réunion le 15/09/2023

Commune d'Aunay-sous-Crécy
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement Dreux
Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 07/07/2023

Nombre de conseillers : 13

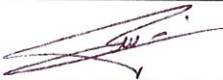



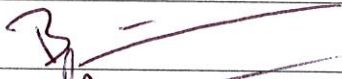


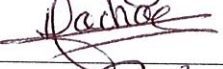

Présents : 10

Absents : 3

Pouvoir : 3

Ordre du jour de la séance

- Délibération fixant le taux de la part communal de la taxe d'aménagement
- Délibération pour l'augmentation des loyers communaux selon l'indice INSEE pour 2022
- Délibération sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
ORTET Jean-Marie	1 ^{er} adjoint	
LAVOISÉ Fan	2 ^{ème} adjoint	
TORNIL Anthony	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
COURCIER Corinne	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	